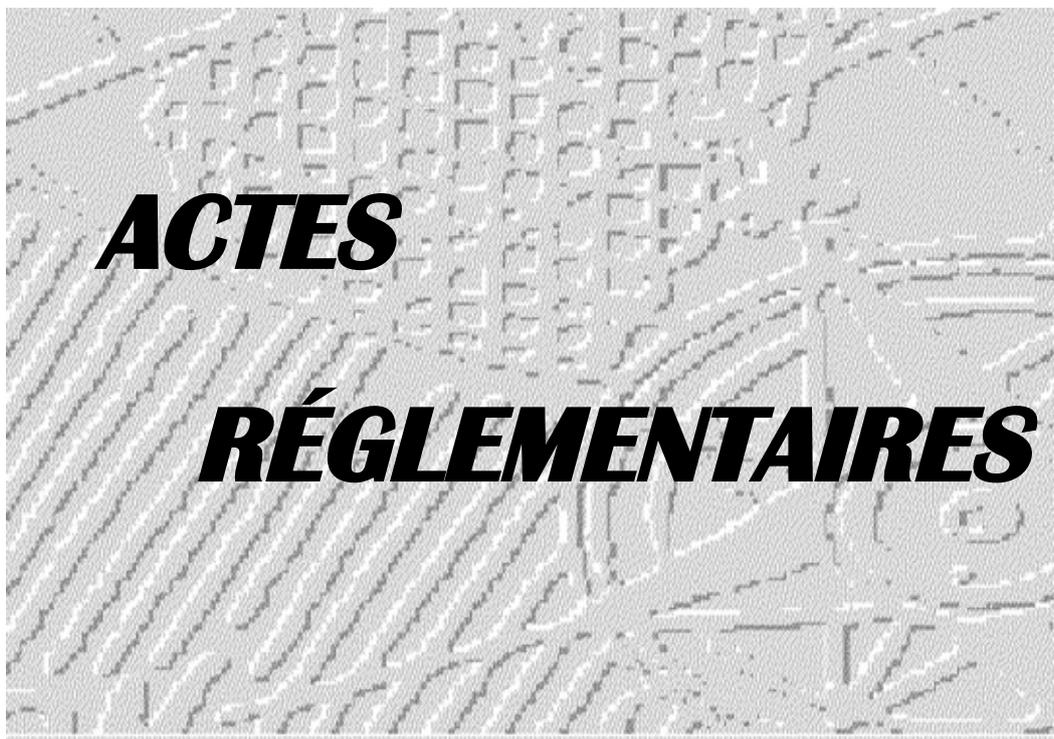


**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
2
4**



ACTES
RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 04 novembre 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des arrêtés

- 1 - ARRÊTÉ N° SRN-2024-185-AT.....01
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ SRN-2024-174-AT RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 DU PR 19+000 –
ÉCHANGEUR SACRÉ COEUR AU PR 22+000 – ÉCHANGEUR CAMBAIE (CLASSÉE À GRANDE
CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS
AGGLOMÉRATION)
- 2 - ARRÊTÉ N° SRO-2024-028-AT.....03
PORTANT COMPLÉMENT À L'ARRÊTÉ SRO-2024-023-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 36+000 AU PR 37+500 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2024-185-AT

**portant prolongation de l'arrêté SRN-2024-174-AT
réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale n° 1
du PR19+000 - échangeur Sacré Coeur au PR22+000 - échangeur Cambaie
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté DAJCP 24007199 en date du 09/10/2024 portant délégation de signature à M.Arnaud CLAUDE - Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements, pi

VU l'arrêté SRN-2024-174-AT en date du 17/10/2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 du PR19+000 - échangeur Sacré Coeur au PR22+000 - échangeur Cambaie dans le sens Nord/Sud ;

VU la demande de la DID-ETN 1 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 04/11/2024 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes, pi en date du 04/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux de réalisation d'une piste cyclable / modes actifs entre l'ouvrage NFRDG et Cambaie, il y a lieu de prolonger l'arrêté SRN-2024-174-AT réglementant la circulation sur la RN1 du PR19+000 - échangeur Sacré Coeur au PR22+000 - échangeur Cambaie dans le sens Nord/Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRN-2024-174-AT réglementant la circulation sur la RN1 du PR19+000 - échangeur Sacré Coeur au PR22+000 - échangeur Cambaie dans le sens Nord/Sud, est prolongé jusqu'au 14 novembre 2024 inclus de 20h30 à 05h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée comme suit :
- la circulation est interdite sur la RN1 dans le sens Nord/Sud et déviée par la RN7.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise Kréovision sous contrôle du maître d'oeuvre DID/ETN1.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

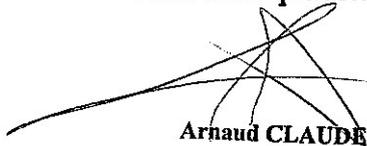
ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 04 NOV. 2024

Le Directeur Général Adjoint
Routes et Déplacements



Arnaud CLAUDE



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-2024-028-AT

**portant complément à l'arrêté SRO-2024-023-AT
réglementant temporairement de la circulation
sur la Route Nationale n° 1A
du PR 36+000 au PR 37+500
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJCP 24007199 en date du 09/10/2024, portant délégation de signature à M. Arnaud CLAUDE - Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements, pi ;

VU la demande complémentaire de l'entreprise SBTPC ;

VU l'avis favorable des services techniques de la ville de St Paul, gestionnaire de la voirie locale ;

VU l'arrêté n° SRO-2024-023-AT en date du 19/09/2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale n° 1A du PR 36+000 au PR 37+500 - Contournement de Saint-Gilles-Les-Bains - Commune de Saint-Paul - ;

SUR proposition de la Directrice de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes, pi en date du 04/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier l'arrêté n° SRO-2024-023-AT réglementant la circulation sur la RN1A du PR36+000 au PR37+500 pour permettre les travaux de renforcement de chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRO-2024-023-AT réglementant la circulation sur la Route Nationale 1A du PR 36+000 au PR 37+500 - Contournement de Saint-Gilles-Les-Bains - Commune de Saint-Paul - est modifié pour la nuit du lundi 04 novembre 2024.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée comme suit :

*** le lundi 04/11/2024 du PR 36+000 au PR 37+500 de 19h00 à 05h00 :**

- fermeture de la RN1A dans les deux sens de circulation et mise en place de déviation comme suit :
- **dans le sens Nord/Sud** : par la rue du Général De Gaulle au droit du giratoire Nord de Saint Gilles jusqu'à la bretelle insertion Carrosse, pour rejoindre la RN1A.
- **dans le sens Sud/Nord** : de la circulation depuis la bretelle de sortie Carosse pour rejoindre la rue Du Général De Gaulle jusqu'au giratoire Nord de Saint Gilles Les Bains, puis la RN1A.

ARTICLE 3 - L'arrêté SRO-2024-023-AT en date du 19/09/2024 reste applicable.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Self-Signal sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

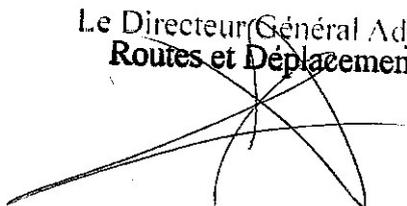
ARTICLE 7 - le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

04 NOV. 2024

Le Directeur Général Adjoint
Routes et Déplacements



Arnaud CLAUDE